

---

## COMPTE-RENDU DU BUREAU DU 03 JUIN 2019 - 18h00

---

### Membres présents

|                       |                          |
|-----------------------|--------------------------|
| ARCHAMPS              | PIN X,                   |
| BEAUMONT              | ETCHART C,               |
| BOSSEY                | PECORINI J-L,            |
| CHENEX                | CRASTES P-J,             |
| CHEVRIER              | CUZIN A,                 |
| COLLONGES-SOUS-SALEVE | ETALLAZ G,               |
| DINGY-EN-VUACHE       |                          |
| FEIGERES              | ROGUET G,                |
| JONZIER-EPAGNY        | MERMIN M,                |
| NEYDENS               |                          |
| PRESILLY              | DUPAIN L,                |
| ST-JULIEN-EN-GNEVOIS  | VIELLIARD A, DE SMEDT M, |
| SAVIGNY               | FOL B,                   |
| VALLEIRY              | MUGNIER F,               |
| VERS                  | VILLET R,                |
| VIRY                  | BONAVENTURE A,           |
| VULBENS               |                          |

**Membres représentés** PIN X par CRASTES PJ à partir du point IV,

**Membres excusés** BUDAN F,

**Membres absents** MARX C, ROSAY E,  
**Invités** VINCENT C,  
Y Hellegouarch, JC Guillon, groupe de travail Conseil de Développement

## Points traités

### I - Information/débat

1. Retour sur le questionnaire relatif aux pratiques sportives et culturelles
2. Recensement des projets au titre du Dispositif Ambition Région

### IV - Délibérations

1. Economie : achat de foncier à la société ADELAC - Zone des Envignes à Neydens
2. Economie : coordination dispositif Cité des Métiers 2019 - convention avec Annemasse Agglo
3. Mobilité : avenant n°1 au bail civil relatif à la location du terrain utilisé comme dépôt bus à St Julien
4. Mobilité : avenant n°1 à l'acte de sous-location relatif à la location du terrain utilisé comme dépôt bus à St Julien
5. Aménagement : avis sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Dingy-en-Vuache

Le Président ouvre la séance.

Monsieur Frédéric Mugnier est désigné secrétaire de séance.

## I - Information/débat

### 1. Retour sur le questionnaire relatif aux pratiques sportives et culturelles

Diaporama joint en annexe.

C Etchart note que le tennis club de Beaumont n'est pas recensé dans les clubs sportifs.

R Villet signale que le club de foot FC Vuache est financé par certaines communes du Vuache.

X Pin souligne que l'AS féminine de foot se situe à Archamps et non pas à Neydens.

M De Smedt observe que certaines activités se pratiquent également par le biais des MJC, comme la gymnastique adulte. Il serait souhaitable d'intégrer également les activités sportives proposées par les MJC dans les résultats.

F Mugnier observe que le club de boules de Valleiry n'apparaît également pas dans le recensement des clubs.

JC Guillon souligne qu'il appartiendra aux élus, au regard de cette étude, de déterminer leur politique en matière sportive. Il regrette que la valeur « sport » n'ait pas été introduite dans le projet de territoire.

Il est à noter que les clubs rencontrent de plus en plus de difficultés financières, notamment au regard des prescriptions imposées par les fédérations et des niveaux d'encadrement requis.

Y Hellegouarch ajoute qu'il semble intéressant d'uniformiser le système de subventionnement sur le territoire, sans pour autant tout réformer. Le sport a une place importante au sein de la CCG qu'il faut pérenniser ; les associations existant sur le canton doivent être soutenues. Il y a un risque que les habitants recherchent à exercer dans le privé. Suite au bilan du questionnaire, un premier travail sur l'instauration d'un barème unique sera mené ainsi que la mise en place d'un dossier simplifié.

PJ Crastes observe que le dossier unique de subvention peut être une mesure concrète et rapide, qui contribue à faciliter les démarches administratives des associations sportives.

M De Smedt souhaite savoir s'il s'agirait d'un dossier unique qui serait utilisé par les communes ou un dossier unique avec une subvention unique gérée au niveau intercommunal.

Y Hellegouarch indique qu'il serait intéressant de travailler sur une plateforme sur laquelle les associations concernées pourraient déposer des pièces importantes nécessaires à l'octroi de subventions.

Il ajoute qu'il appartiendra aux élus de déterminer leur politique en matière sportive, et le niveau d'intervention de l'intercommunalité ; des éléments chiffrés seront produits en support d'aide à la décision.

PJ Crastes signale que St Julien a décidé de modifier ses critères de subvention avec une phase transitoire de 2 à 3 ans.

A Vielliard indique que le système actuel pénalise les clubs qui sont orientés sur les habitants de St Julien. En effet, les nouveaux critères favorisent les associations qui accueillent la population de la commune. Afin de ne pas pénaliser ceux qui ont beaucoup d'adhérents extérieurs, la transition se fera sur 3 ans. Il a été fait le choix de concentrer les moyens sur les habitants de la commune.

Il ajoute qu'il ne faut pas oublier également la mise à disposition des moyens humains et des infrastructures dans le soutien des communes apporté aux associations.

M Mermin constate que le financement du club de foot du Vuache représente pour la commune de Jonzier 20 € par habitant alors que c'est 10 fois moins pour les autres clubs.

A Vielliard note qu'il s'agit d'une dotation au SIVU qui permet de couvrir l'ensemble des dépenses alors que pour les autres associations répertoriées dans le questionnaire, la mise à disposition des moyens humains et des infrastructures n'a pas été valorisée.

A Bonaventure souligne que les clubs uniques posent une problématique particulière et il convient de savoir comment les financer. En tout état de cause, s'il y a financement il y aura également transfert de moyens.

J C Guillon note que beaucoup de communes participent au financement des clubs sportifs.

PJ Crastes observe que la décision de St Julien conduira les clubs à se tourner vers les communes dont sont issus leurs adhérents pour compléter leur financement. La démarche présentée aujourd'hui vise également à mettre en lumière ce point. Par ailleurs, se pose la question de la complexité des dossiers ; un dossier unique serait une avancée pour tous, chaque commune instruisant ensuite la demande comme elle le souhaite. Enfin, concernant la question des clubs uniques, il convient de savoir s'il faut mettre en place une politique spécifique notamment pour leur permettre d'avoir des moyens d'encadrement.

JC Guillon souligne qu'effectivement la problématique se pose au niveau du club de basket de St Julien, club unique sur le territoire. Il ne s'agit pas que d'une question financière ; les élus doivent avoir conscience du rôle des clubs notamment au niveau de la jeunesse.

F Mugnier indique qu'il est également important de prendre en compte dans les critères de subventionnement les projets développés par les associations.

Y Hellegouarch observe que le contrat d'objectifs peut constituer une pièce du dossier de subvention et répondrait ainsi à ce souhait. Il s'agit aussi de savoir de quelle manière les élus choisissent d'orienter les clubs, sport loisirs ou sport de haut niveau. Il ajoute que la perte de financements communaux pourrait conduire les clubs à augmenter leur cotisation adhérents.

PJ Crastes note que le niveau de réflexion n'est pas le même entre St Julien et les autres communes, car la ville compte beaucoup de clubs. St Julien intègre d'autres critères pour les subventions que le nombre de jeunes, alors que les autres communes basent souvent leur participation sur le nombre d'enfants. Une évolution des critères ne peut avoir lieu que si tout le monde est au même niveau d'information, d'où la démarche d'un questionnaire. A présent que les résultats sont connus un deuxième travail peut être engagé sur les critères eux-mêmes.

A Vielliard observe que le projet de territoire a fait apparaître la nécessité de mener une politique attractive. La politique sportive en fait partie et nécessite d'avoir une certaine cohérence dans le subventionnement aux associations.

Il souligne que St Julien a effectivement décidé de faire évoluer sa politique de subventionnement des clubs sportifs et a notamment intégré dans ses critères la politique des quartiers, s'inspirant des réflexions de Beaumont. La ville a décidé d'orienter ses aides vers les jeunes, mais également les jeunes retraités, pour éviter l'isolement. Le financement des éducateurs est également pris en compte.

Il est favorable aux propositions effectuées, tout comme à l'idée de transférer les moyens à la CCG pour mener une politique cohérente à l'échelle intercommunale.

PJ Crastes rappelle que les statuts de la CCG lui confèrent des compétences très limitées en matière sportive. Pour autant il peut être imaginé d'avoir d'autres angles d'attaque, comme ce fut le cas pour le financement d'actions éducatives en matière scolaire par exemple. La Communauté de Communes peut définir une politique par délibération tout en respectant ses statuts.

Il faut que chacun puisse analyser le diagnostic présenté aujourd'hui pour que la réflexion puisse avancer.

A Bonaventure souligne que l'aspect équipement n'est pas traité présentement. Il précise que les salles des équipements intercommunaux sont complètes.

JC Guillon explique que certains clubs ont des entraînements décentralisés pour éviter la création d'autres clubs.

R Villet demande si les présidents des clubs sportifs ont été consultés.

JC Guillon indique que les présidents de clubs ont été consultés depuis longtemps. Il y a 15 ans il y avait eu un article dans le Messenger sur la nécessité de traiter cette question au niveau communautaire.

G Etallaz note que la question du financement est toujours au cœur des discussions.

PJ Crastes observe que si la CCG doit intervenir, il est nécessaire que cette intervention présente une réelle valeur ajoutée. Il évoque pour exemple le collège du Vuache et la réflexion à avoir sur le type d'activité à implanter à proximité et le développement d'activités de clubs dans le Vuache. Il peut tout à fait être organisée une rencontre entre les clubs et les propriétaires d'équipements pour avancer dans la réflexion.

JL Pécorini note que chaque commune a ses pratiques, qu'elles soient bonnes ou mauvaises. Les communes qui ont des associations sportives sur leur territoire en prennent soin car elles veulent les conserver sur leur territoire. Le fait d'uniformiser les pratiques risque de faire perdre aux communes des pratiques auxquelles elles tenaient.

Il évoque plus particulièrement le choix de Bossey de ne pas financer les adhérents des associations qui ont le statut de résidents secondaires.

Il observe que la mutualisation étant une forme d'uniformisation, il demande si un règlement sera établi. Il n'est pas opposé à un soutien aux associations sportives par l'intercommunalité mais il faut y travailler.

PJ Crastes rappelle que la CCG mène actuellement une politique sportive et culturelle selon ses statuts. La question est de savoir s'il faut aller plus loin sur certains aspects, en direction de clubs qui ont fait certains choix de la compétition par exemple ; la problématique des équipements se pose également. La question est de savoir comment faire pour avoir une politique homogène sur des clubs spécifiques et comment donner de la lisibilité aux clubs soutenus et à quel niveau. Avec une politique cohérente sans pour autant être uniforme on donne de la lisibilité aux clubs.

M De Smedt note qu'il serait intéressant de commencer par traiter au niveau intercommunal les clubs uniques.

JC Guillon propose d'aider les élus à concevoir un barème pour mettre en place des critères partagés (nombre d'adhérents, résultats sportifs, encadrement, déplacements ...). Il serait souhaitable d'associer les présidents de clubs à cette démarche.

G Etallaz ne souhaite pas que les résultats sportifs prennent une place trop importante dans les critères retenus ; les élus ne sont pas là pour faire des élites. La classe foot est reconnue en élite du Département.

PJ Crastes propose que la commission se saisisse de la réflexion.

## **2. Recensement des projets au titre du Dispositif Ambition Région**

PJ Crastes indique que seules les communes d'Archamps, St Julien pour les bourgs et Vers, Dingy et Présilly pour les communes rurales ont transmis des projets à intégrer au dispositif. Il propose en conséquence de reporter ce point à l'ordre du jour du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

A Bonaventure note qu'il avait été convenu d'appliquer une répartition des subventions par habitant.

PJ Crastes signale que chaque commune transmet une fiche projet, l'ensemble des projets étant recensé dans un tableau unique. Une répartition à l'habitant est ensuite appliquée. Il demande que les communes fassent parvenir leurs projets d'ici le 24 juin 2019.

## **II - Compte-rendu des commissions**

Néant.

## **III - Approbation compte-rendu du Bureau des 02, 15 avril et 06 mai 2019**

Aucune observation n'étant formulée, les comptes rendus des 02 et 15 avril 2019 sont approuvés à l'unanimité.

Le compte-rendu du 06 mai sera soumis à approbation lors de la prochaine séance.

Départ de X Pin qui donne procuration à PJ Crastes.

#### IV - Délibérations

##### 1. Economie : achat de foncier à la société ADELAC - Zone des Envignes à Neydens

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Loi NOTRe a transféré aux Communautés de communes la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Ainsi, la Communauté de communes du Genevois est désormais compétente pour l'aménagement, la gestion et la commercialisation de la zone d'activité des Envignes.

La société ADELAC était en contact avec la commune de Neydens dans le cadre de rétrocessions foncières en cours, suite à la réalisation de l'autoroute A41 Annecy-Genève. A la suite du transfert de la compétence, la Communauté de communes a poursuivi les échanges.

Ainsi, les parcelles suivantes ont été identifiées comme nécessaires à la réalisation d'une extension d'environ 1,2 ha de la zone d'activité des Envignes (derrière le bâtiment Aventi) :

| Désignation cadastrale antérieure |            |                           |             | Cession par Adelaç |                           | Prix/m <sup>2</sup> | Montant            |
|-----------------------------------|------------|---------------------------|-------------|--------------------|---------------------------|---------------------|--------------------|
| Secti<br>on                       | Numér<br>o | Lieudit                   | Surfac<br>e | Numéro             | Surface en m <sup>2</sup> |                     |                    |
| B                                 | 1280       | Les Envignes de Cervonnex | 3066        | 1280               | 3066                      | 10,00 €             | 30 660,00 €        |
| B                                 | 1279       | Les Envignes de Cervonnex | 1562        | 2198               | 1155                      | 10,00 €             | 11 550,00 €        |
| B                                 | 1278       | Les Envignes de Cervonnex | 2230        | 2195               | 781                       | 10,00 €             | 7 810,00 €         |
| B                                 | 1277       | Les Envignes de Cervonnex | 82          | 1277               | 82                        | 10,00 €             | 820,00 €           |
| B                                 | 231        | Les Envignes de Cervonnex | 2450        | 2150               | 158                       | 10,00 €             | 1 580,00 €         |
| B                                 | 1262       | Le Plot                   | 2566        | 2180               | 329                       | 10,00 €             | 3 290,00 €         |
| B                                 | 1263       | Le Plot                   | 1183        | 1263               | 1183                      | 10,00 €             | 11 830,00 €        |
| B                                 | 1259       | Le Plot                   | 2752        | 2176               | 309                       | 10,00 €             | 3 090,00 €         |
| B                                 | 1256       | Le Plot                   | 898         | 2169               | 42                        | 10,00 €             | 420,00 €           |
| B                                 | 1260       | Le Plot                   | 1932        | 1260p              | environ 1877              | 10,00 €             | 18 770,00 €        |
| B                                 | 1257       | Le Plot                   | 891         | 2171p              | environ 859               | 10,00 €             | 8 590,00 €         |
|                                   |            |                           |             | <b>TOTAL</b>       | <b>Environ 9 841</b>      |                     | <b>98 410,00 €</b> |

Trois autres parcelles, propriétés de deux familles, représentant une superficie totale de 2 423 m<sup>2</sup>, font également l'objet de négociations à l'heure actuelle pour être achetées par la Communauté de Communes afin de maîtriser l'ensemble des emprises foncières.

En conséquence, le Bureau communautaire décide :

- d'autoriser le Président à signer la promesse, visant à acquérir 9 841m<sup>2</sup> pour un montant total de 98 410 €,
- d'autoriser le Président à signer l'acte à venir.
- Adopté à l'unanimité -

##### 2. Economie : coordination dispositif Cité des Métiers 2019 - convention avec Annemasse Agglo

Dans le cadre du projet d'agglomération, afin de répondre aux enjeux du territoire en matière d'emploi-formation, les acteurs français et suisses se sont accordés sur l'intérêt du développement du concept de Cité des Métiers pour structurer le partenariat transfrontalier. L'objectif de cet outil est de permettre la convergence des acteurs et de faciliter l'identification de l'offre de service par le public.

Le concept de Cité des Métiers repose sur un label qui en premier lieu, s'est développé en France, mais qui est aujourd'hui international. Il est donc facilement identifiable de part et d'autre de la frontière. En tant que plateforme multi-partenaire fonctionnant sur la base d'une mise à disposition des personnels de structures d'Accueil, Information et Orientation (AIO), les structures Cité des Métiers sont des lieux de partage et de valorisation des compétences spécifiques des différents réseaux partenaires. Elles sont au service de tous les habitants d'un territoire quel que soit leur âge, leur situation ou encore leur statut.

La Cité des Métiers de Genève existe depuis 2008. Les différents échanges entre les responsables de la Cité des Métiers de Genève et ceux du projet de Cité des Métiers du genevois français ont conduit à choisir de travailler directement à partir de la Cité des Métiers du genevois français en élargissant

son périmètre d'action à celui du Grand Genève. Cette structuration présente différents avantages : elle permet d'avoir une vision globale de l'offre à l'échelle du Grand Genève, donne une meilleure visibilité à la structure et enfin, limite les risques de concurrence entre des Cité des Métiers qui seraient trop proches les unes des autres.

Ainsi, il a été décidé que la Cité des Métiers de Genève, qui possède le label «Cité des Métiers», serait en charge de la coordination du projet à l'échelle du Grand Genève et que le centre Associé d'Annemasse, ouvert depuis 2013 sous maîtrise d'ouvrage Annemasse Agglo (AA), serait en charge de la coordination à l'échelle du Pôle Métropolitain du Genevois Français. Le but de ce projet est de parvenir à un maillage du territoire, en développant des points relais de la Cité des Métiers répartis sur l'ensemble du territoire du Grand Genève.

La coordination à l'échelle du Pôle Métropolitain du Genevois Français est financée par le Pôle Métropolitain. Le point relais de Saint Julien, rattaché au Centre associé d'Annemasse (porté par Annemasse Agglomération) bénéficie des services assurés par son Centre associé à savoir : animation du centre, participation à l'agenda de la Cité des Métiers et à la création des supports de communication.

Une partie de ces services bénéficiant à la Communauté de Communes du Genevois dans le cadre de son Point Relais de la Cité des Métiers établi à Saint-Julien-en-Genevois, il est nécessaire de passer une convention avec Annemasse Agglomération afin de définir les modalités de répartition de cette coordination.

Une convention avait déjà été signée entre les deux EPCI précédemment. Les résultats étant satisfaisants tant au niveau partenarial que des services offerts à la population, il est proposé de renouveler cette convention.

Annemasse Agglomération en tant que maître d'ouvrage du Centre associé d'Annemasse a souhaité déléguer à un prestataire la gestion quotidienne du Centre associé, ainsi que la coordination du réseau sur le territoire du Pôle Métropolitain du Genevois Français, au moyen d'une procédure de marché public.

La convention 2018, portait sur 18 jours de travail pour un montant estimé de 12 749 €.

Un travail a été mené sur l'année 2018 sur le développement du label alternance sur l'ensemble du territoire Annemasse Agglo et Communauté de communes du Genevois et a été réalisé par les services d'Annemasse Agglo. Afin de mener ce travail de manière coordonnée sur l'ensemble du territoire, il est proposé d'intégrer cette mission dans le marché relatif à l'animation du centre associé de la Cité des métiers.

Ainsi, dans le cadre de ce marché public, Annemasse Agglo estime que le nombre de jours consacrés à la gestion du Point relais de Saint-Julien-en-Genevois a représenté, pour l'année 2018, 22,5 jours de travail. Il est donc proposé de reprendre pour l'année 2019 le même nombre de jours, soit un montant estimé à 15 936 €.

Le Bureau décide :

- d'approuver la convention avec Annemasse Agglomération concernant le financement des services destinés au Point Relais de Saint-Julien, pour l'année 2019, pour un montant de 15 936 €,
- d'autoriser le Président à signer la convention et toute pièce annexe
- Adopté à l'unanimité -

### **3. Mobilité : avenant n° 1 au bail civil relatif à la location du terrain utilisé comme dépôt bus à St Julien**

La Collectivité, en tant que membre du GLCT des transports publics, s'est engagée à mettre à disposition du délégataire du service public du transport urbain un dépôt bus à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018.

La création du dépôt bus sur le terrain définitif dans la zone industrielle Les Marais est en cours de réalisation.

L'actuel dépôt est situé à Saint Julien en Genevois, sur des parcelles appartenant à la SCI Verchamp. Le contrat qui lie le propriétaire du terrain et GEMBUS, exploitant du service de transport à la demande pour la Communauté de Communes et sous-traitant de l'offre de transport urbain pour le GLCT des transports publics, s'est terminé en décembre 2018. Pour assurer la continuité de service, il a été établi un bail civil pour gérer une phase transitoire de 7 mois, entre le 1<sup>er</sup> décembre 2018 et le 30 juin 2019, date à laquelle le dépôt bus devait être opérationnel.

En parallèle, la CCG a établi un acte de sous-location avec GEMBUS pour mettre à disposition pour l'exercice de son activité.

Au vu de l'avancement des travaux, il apparaît nécessaire de prolonger, par avenant, le bail civil à intervenir avec la SCI Verchamp pour une durée d'un mois, soit du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2019,

reconductible une fois sur demande expresse du preneur à bail. Les autres conditions du bail restent inchangées.

En conséquence, le Bureau Communautaire décide :

- d'approuver l'avenant n° 1 au bail civil à intervenir avec la SCI Verchamp ;
  - d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces annexes.
- Adopté à l'unanimité -

#### **4. Mobilité : avenant n° 1 à l'acte de sous-location relatif à la location du terrain utilisé comme dépôt bus à St Julien**

Un bail civil a été conclu le 26 novembre 2018 avec la SCI VERCHAMP autorisant la CCG à utiliser les lieux loués comme : « Lieu de remisage de véhicules de transports et bungalows de services associés pour les besoins des services de transports publics », jusqu'au 30 juin 2019, date à laquelle un nouveau dépôt bus sera en service.

La société GEM'BUS exploite, en vertu d'un marché public, un service de transport à la demande organisé par la Communauté de communes du Genevois.

Pour assurer la continuité de service, un acte de sous-location a été établi le 23 novembre 2018 pour que la Communauté de communes du Genevois mette à disposition de la Société GEM'BUS, pour l'exploitation de cette activité, un lieu temporaire de remisage des véhicules nécessaires à l'exploitation de ce service. La CCG a également autorisé la société GEM'BUS à utiliser ce lieu de remisage pour les besoins des lignes régulières qu'elle exploite pour le compte du GLCT des transports publics.

Au vu de l'avancement des travaux, il apparaît nécessaire de prolonger, par avenant, l'acte de sous-location à intervenir avec GEM'BUS pour une durée d'un mois, soit du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2019, reconductible une fois sur demande expresse de la Communauté de Communes. Les autres conditions de l'acte de sous-location restent inchangées.

En conséquence, le Bureau Communautaire décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à l'acte de sous-location ;
  - d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces annexes.
- Adopté à l'unanimité -

#### **5. Aménagement : avis sur le projet de modification simplifiée n° 2 du PLU de Dingy-en-Vuache**

Considérant les articles L.132-7, L.132-9 et L.153-47 du Code de l'urbanisme ;

Considérant la délibération du conseil municipal de la commune de Dingy-en-vuache en date du 26 mars 2019 relative aux modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 2 du PLU,

Considérant les statuts de la Communauté de communes du Genevois (CCG), par lesquels la CCG est compétente pour l'élaboration, l'évolution et l'évaluation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et du Programme Local de l'Habitat (PLH), respectivement approuvés le 16 décembre 2013 et le 30 septembre 2013 ;

Considérant la réception du projet de modification simplifiée du PLU de la commune de Dingy-en-vuache par courrier le 15 avril 2019 ;

Considérant la délibération n° 20180528\_cc\_adm77 du Conseil communautaire déléguant au Bureau communautaire la compétence suivante « *Émettre tout avis sur des documents d'urbanisme ou de planification, des projets ou des problématiques en lien avec l'aménagement et le développement du territoire communautaire* » ;

##### **Présentation du projet de modification**

- Modification de l'OAP n° 1

L'orientation d'Aménagement et de Programmation n° 1 portant sur l'extension urbaine de Raclaz d'En-Bas est ajustée de manière à permettre la réalisation des opérations d'aménagement et de construction, sans changer ni les règles ni les principes directeurs.

Les ajustements de l'OAP ne modifie ni les surfaces, ni le potentiel constructible du site. Ils permettent d'optimiser l'occupation du site.



Cette proposition de modification n'a pas d'impact majeur sur le développement du territoire, ou sur l'application du SCOT.

La CCG note toutefois regrettable la suppression de la placette publique et la suppression de l'alignement des arbres formant une limite semi-opaque avec les terrains voisins, au profit du développement de stationnement.

L'aménagement du secteur paraît perdre en qualité du cadre de vie.

Il est noté toutefois l'intégration de nouveaux linéaires boisés au sein du nouveau plan de l'OAP en remplacement.

- Correction des règles d'implantation en zone UA

En zone UA la règle d'implantation des constructions par rapport aux voies publiques est modifiée. La règle initiale prévoyait que les constructions et installations devaient s'implanter dans une bande comprise entre 2 et 6 mètres à compter de la limite avec les voies publiques. Désormais, toute construction, installation ou ouvrage doit être implantée avec un recul de 2 mètres minimum à compter de la limite avec les voies publiques.

Les ajustements du règlement de la zone UA ne modifient pas le potentiel constructible des zones UA et permettent avant tout de gérer des cas spécifiques compte tenu de la configuration des cœurs de hameau.

La CCG relève toutefois, que cette modification peut impacter la physionomie des cœurs de hameau en permettant la réalisation de constructions en retrait, et ainsi impacter le caractère architectural et patrimonial des fronts bâtis.

- Correction de la règle des gabarits et forme de toitures en zone UA

En zone UA, la règle relative aux extensions et aux formes des toits est modifiée. Les extensions latérales sont assouplies afin de permettre la réalisation de différentes formes d'extension bâties. Les toitures terrasses sont désormais autorisées.

La CCG relève que ces ajustements réglementaires peuvent conduire à la modification de la physionomie architecturale des bâtis, et qu'il sera ainsi nécessaire de rester vigilant à la bonne intégration des projets dans leur environnement, tout en préservant le patrimoine existant.

En conclusion, le CCG note que la modification simplifiée n°2 du PLU n'a pas d'impact sur l'application du SCOT du Genevois.

Toutefois, il est demandé à la commune de rester attentif à la bonne intégration des projets dans le paysage environnant.

Compte tenu de l'ensemble de ces observations, définies dans la présente délibération, le Bureau décide d'émettre un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Dingy.

- Adopté à l'unanimité -

G Roguet observe que la modification des hauteurs peut conduire à un effet « mirador » des bâtiments. Il est nécessaire de faire attention à cela.

M Mermin indique qu'à compter de maintenant, les modifications des PLU des communes seront examinées en Bureau.

## **V - Divers**

### **1. Réunion évaluation du SCOT le 28 mai 2019**

M Mermin note que la réunion relative à l'évaluation du SCOT du 28 mai dernier n'a rassemblé que peu de personnes.

### **2. PLU de Vulbens**

M Mermin rappelle que suite à l'adoption du PLU de Vulbens, la CCG a décidé d'engager un recours gracieux sur le document. Dans ce contexte, la commune a souhaité le rencontrer. Lors de cet entretien, elle lui a fait savoir qu'elle ne souhaitait pas faire évoluer son document. La CCG a mis en avant le fait que le collège et la MARPA n'étaient pas impliqués dans le recours. Néanmoins, la CCG va poursuivre le dialogue avec la commune durant la période du recours gracieux, soit du 16 mai au 16 juillet.

Il ajoute que l'Etat a également engagé de son côté un recours gracieux.

PJ Crastes observe qu'une incompréhension est présente entre la commune et la CCG sur la notion de rétention foncière au niveau des dents creuses et des zones d'extension.

F Mugnier note que le lendemain a lieu la réunion d'examen conjoint dans le cadre de la déclaration de projet le collège du Vuache.

PJ Crastes précise que le secteur du collège n'est pas concerné par les modifications de zonage demandées par la CCG.

F Mugnier indique qu'il est nécessaire de bien dissocier le projet du collège et le PLU de Vulbens. Pour sa part la commune de Valleiry soutiendra Vulbens au niveau de la déclaration de projet pour le collège.

M Mermin souligne la nécessité de rétablir le discours. Le recours gracieux de la CCG sur le PLU de Vulbens ne remet pas en cause le projet de collège.

F Mugnier souhaite connaître la position du département sur ce sujet.

PJ Crastes répond que la commune mène pour le compte du Département la déclaration de projet mais c'est normalement lui qui est compétent en la matière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Rédigé par Séverine Ramseier le 24 juin 2019

Vu par le Président

# CONSEIL DE DEVELOPPEMENT CC du Genevois

Bureau des Maires

3 juin 2019

18H00

Yves HELGOUACH & Jean-Claude GUILLON

# CONSEIL DE DEVELOPPEMENT CC du Genevois

Objectifs, Etablir un état des lieux de l'existant

- En matière de soutien financier aux clubs sportifs et aux associations culturelles

- En identifiant et localisant les clubs, pratiques sportives ainsi que les activités culturelles sur le territoire

- En recensant les équipements sportifs et les équipements culturels existants

# CONSEIL DE DEVELOPPEMENT CC du Genevois

Nous avons privilégié le 1<sup>er</sup> objectif : Etablir un état des lieux de l'existant

- En matière de soutien financier aux clubs sportifs
- La culture ce n'est pas notre truc et l'étude SHUT analyse de manière détaillée et professionnelle les sports pratiqués et les besoins en équipements sportifs au niveau de la CCG

# CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

## CC du Genevois

Quels sports pratiqués au niveau de la CGG ?

|    | Activités |
|----|-----------|
| 1  | Aéro      |
| 1  | Aïkido    |
| 1  | Athlé     |
| 1  | Basket    |
| 1  | Boules    |
| 1  | Boxe      |
| 10 | Divers    |
| 1  | Escalade  |
| 1  | Fond      |
| 7  | Foot      |
| 2  | Gym       |
| 1  | Hand      |
| 2  | Judo      |
| 2  | Karaté    |

# CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

## CC du Genevois

|    |   |      |
|----|---|------|
| 1  | Orientation                                     |      |
| 1  | Rando   |      |
| 1  | Roller  |      |
| 1  | Rugby   |      |
| 1  | Skate   |      |
| 2  | Ski   |      |
| 2  | T Table   |      |
| 5  | Tennis  |      |
| 2  | Tir Arc (St-Julien + MJC VUACHE)                |      |
| 1  | Tir sportif                                     |      |
| 1  | Vélo  |      |
| 25 | <b>44000 habitants soit pour 1000 habitants</b> | 1,76 |

# CONSEIL DE DEVELOPPEMENT CC du Genevois

A propos du foot :

| FOOT |  |           |
|------|--|-----------|
| Cpt  | Clubs ou activités                     | Commune   |
| 1    | Union Sportive Le Châble-Beaumont foot | Beaumont  |
| 1    | USC Foot                               | Collonges |
| 1    | AS Neydens foot                        | Neydens   |
| 1    | Etoile Sportive Valleiry foot          | Valleiry  |
| 1    | Etoile Sportive Viry foot              | Viry      |
| 1    | FC Vuache foot                         | Vuache    |
| 1    | Union Sportive St-Julien foot          | St-Julien |
| 7    |  |           |

# CONSEIL DE DEVELOPPEMENT CC du Genevois

A propos du tennis :

| TENNIS |                          |           |
|--------|--------------------------|-----------|
| Cpt    | Clubs ou activités       | Commune   |
| 1      | Tennis club AB           | Archamps  |
| 1      | Tennis club Salève       | Archamps  |
| 1      | Tennis club              | Collonges |
| 1      | Viry Tennis Club         | Valleiry  |
| 1      | Tennis Club de St-Julien | St-Julien |
| 5      |                          |           |

# CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

## CC du Genevois

|        | NB DE SPORTIFS (NB MINIMUM issu du tableau de synthèse) |
|--------|---|
| 694    | BEAUMONT  |
| 679    | COLLONGES   |
| 200    | NEYDENS   |
| 3 800  | ST-JULIEN   |
| 208    | VALLEIRY  |
| 307    | VIRY  |
| 5 888  | SPORTIFS  |
| 44 000 | HABITANTS   |
|        | 13,38 % de la population                                |

# CONSEIL DE DEVELOPPEMENT CC du Genevois

7 274 licenciés sur le territoire de la CCG.  
Selon l'étude SHUT soit  $7274/44000 = 16,53 \%$

# CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

## CC du Genevois

|  |    |
|--|----|
| Nb de commune qui finance le fonctionnement de leurs clubs   | 11 |
| Nb de commune qui n'ont pas de club sportif  | 6  |
|  | 17 |
| Nb de commune qui finance le fonctionnement de clubs en dehors de leur commune                             | 14 |
| Nb de commune qui ne finance pas les clubs en dehors de leur commune ==>Vers/ St-Julien/Viry jusqu'en 2018 | 3  |
|  | 17 |

# CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

## CC du Genevois

| Montant   | Communes                                      |        |          |             |                 |
|-----------|---|--------|----------|-------------|-----------------|
| 49 283 €  | AUTRES COMMUNES POUR CLUBS<br>COMMUNES        |        |          |             |                 |
| 21 770 €  | AUTRES COMMUNES POUR CLUBS<br>AUTRES COMMUNES | Nb hbt | Coût hbt | Nb<br>sptif | Coût<br>sportif |
| 71 053 €  |   | 29 000 | 2 €      | 2 088       | 34 €            |
| 160 000 € | ST-JULIEN POUR SES CLUBS                      | 15 000 | 11 €     | 3 800       | 42 €            |
| 231 053 € | 44 000 HABITANTS                              | 5,23 € |          |             |                 |

# CONSEIL DE DEVELOPPEMENT CC du Genevois

Clubs uniques ou activités sportives uniques au niveau de la CCG

| Clubs ou activités                       | Commune   |
|--|-----------|
| AS Féminines du Genevois                 | ?         |
| Handisport                               | ?         |
| Foyer nordique                           | Archamps  |
| Téléski salève                           | Archamps  |
| Tennis de table (Collonges et St-Julien) | Collonges |
| Aero Club                                | St-Julien |
| AGVA Gym adulte                          | St-Julien |
| Aikido Club de St-Julien                 | St-Julien |
| Amicales Boules                          | St-Julien |
| APSAHA Pencak Silat St-Julien            | St-Julien |
| ASCDG BAD + TIR                          | St-Julien |

# CONSEIL DE DEVELOPPEMENT CC du Genevois

Clubs uniques ou activités sportives uniques au niveau de la CCG

|                               |           |
|-------------------------------|-----------|
| ASJ 74 Athlé                  | St-Julien |
| Basket Club                   | St-Julien |
| Club Alpin Français           | St-Julien |
| Fighting Training Center BOXE | St-Julien |
| Gym Club du Genevois          | St-Julien |
| Handball Club du Genevois     | St-Julien |
| Rugby Club St-Julien          | St-Julien |
| Ski Club                      | St-Julien |
| SOS Course d'Orientation      | St-Julien |
| Vélo club                     | St-Julien |

# CONSEIL DE DEVELOPPEMENT CC du Genevois

Clubs uniques ou activités sportives uniques au niveau de la CCG

|    |                                |         |
|----|--------------------------------|---------|
| 21 | CLUBS UNIQUES                  | 47,73 % |
| 44 | CLUBS SUR L'ENSEMBLE DE LA CCG |         |

# CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

## CC du Genevois

Suggestions :

- 1°) Financer les clubs ou activités uniques au niveau de la CCG indépendamment de la commune d'origine
- 2°) Créer une sous-commission SPORT au niveau de la commission « patrimoine, relation aux associations »  
Cette commission devrait être ouverte aux élus de chaque commune qui s'occupent du sport et à l'Office de Tourisme  
Elle aurait comme rôle de prévoir un budget prévisionnel pour 2020 et concevoir un barème de subvention  
Elle devrait aussi proposer au bureau des Maires une politique sportive à l'échelle de la CCG pour qu'elle soit financée
- 3°) Aider à la création d'un office Intercommunal des Sports qui fédérerait la pratique sportive au sein de la CCG

# CONSEIL DE DEVELOPPEMENT CC du Genevois

MERCI POUR VOTRE ÉCOUTE ET A VOTRE DISPOSITION

Yves et Jean-Claude